



## LOGEMENT

### Le prêt à taux zéro du ministère de l'Intérieur (PTZMI)

Le ministère de l'Intérieur conduit sa politique ministérielle du logement en participant notamment au financement de la résidence principale de ses agents, avec son prêt à taux zéro (PTZMI), via le Crédit social des fonctionnaires.

Pour mémoire, le PTZMI est un prêt complémentaire, cumulable avec le PTZ État, sans intérêt accordé sous condition de ressources aux fonctionnaires affectés en Île-de-France désirant acquérir un bien dans cette région ou dans l'un des 8 départements limitrophes à la région francilienne : Aisne [02], Aube [10], Eure [27], Eure-et-Loir [28], Loiret [45], Marne [51], Oise [60] et Yonne [89].

Le PTZMI est également disponible pour les fonctionnaires affectés dans l'un des 7 départements de province suivants : Alpes-Maritimes [06], Bouches-du-Rhône [13], Gironde [33], Nord [59], Bas-Rhin [67], Rhône [69] et Var [83].

Depuis cette année, le dispositif comporte des améliorations concernant notamment l'éligibilité et également les éléments entrants dans le calcul du montant du prêt (frais de notaire, d'agence...).

Pour connaître votre éligibilité au PTZMI, consultez le site Internet du CSF : [www.csf.fr/ptzmi](http://www.csf.fr/ptzmi)

Pour en savoir plus, consultez le dépliant sur le site Intranet de l'action sociale / Thématiques / Logement / L'accession à la propriété : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/logement/17-accession-a-la-propriete>



### Accession à la propriété : le ministère a signé une convention avec la fédération des COOP'HLM



Le ministère de l'Intérieur a signé une convention avec la fédération des COOP'HLM visant à favoriser l'accession sociale à la propriété de ses agents.

**Vous souhaitez devenir propriétaire ? Vous disposez de revenus qui ne dépassent pas des plafonds réglementaires ?**

Avec l'une des 165 Coop HLM actives en France, vous pouvez acquérir un logement neuf, que ce soit un appartement ou une maison, en Île-de-France ou en région, tout en profitant d'un prix de vente attractif et de nombreux dispositifs financiers avantageux (TVA à taux réduit, PTZ+, Prêt location-accession...).

**Le prêt social location accession (PSLA) se cumule avec le Prêt à taux zéro (PTZMI) du ministère de l'Intérieur et le PTZ État.**

Pour en savoir plus :

Espace dédié au ministère : <https://www.bienveo.fr/accessionmi/>

Consultez les offres de logements neufs actuellement disponibles en Île-de-France et en région sur le site Intranet de l'action sociale / Thématiques / Logement / L'accession à la propriété : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/logement/17-accession-a-la-propriete>

## Dépistages Covid-19 en administration centrale

Face à la crise sanitaire que nous traversons, chacun s'organise afin de continuer à veiller à sa sécurité et à celle de ses proches. Savoir si l'on est soi-même porteur du virus permet d'éviter sa propagation et de casser les chaînes de contamination.

Dans ce contexte, le ministère de l'Intérieur s'est appuyé sur MFP Services – gestionnaire du régime obligatoire des fonctionnaires en partenariat avec ses mutuelles membres MGP et Intériale – pour lancer une campagne de dépistage Covid-19 sur le lieu de travail.

Les 6 et 8 avril derniers, une centaine d'agents des sites de Lumière et de Beauvau est ainsi venue, dans le strict respect des gestes barrières, se faire dépister.

**Cette opération de prévention, gratuite pour les agents,** a l'avantage d'être rapide (durée totale d'environ 30 minutes). Ce dépistage antigénique, réalisé à l'aide d'un écouvillon, est effectué par un(e) infirmier(e) à partir d'un prélèvement nasopharyngé. Les résultats sont obtenus en une quinzaine de minutes et sont remis à l'issue du dépistage.

Si le test se révèle positif, les agents se voient rappeler la conduite à tenir, ainsi que tous les conseils utiles.

Cette campagne a vocation à être déclinée sur l'ensemble du territoire national. Les préfets ont été invités à désigner un référent départemental unique pour l'ensemble des personnels de leur territoire.



Dépistage sur Beauvau et Lumière les 6 et 8 avril derniers.



Contact : [sdascelmedprevention@interieur.gouv.fr](mailto:sdascelmedprevention@interieur.gouv.fr)

### Les prochaines actions de dépistage prévues :

- **Mardi 20 avril à Beauvau**, salle de sport FJM, 9 h 00 / 12 h 00 et de 13 h 00 / 17 h 00.
- **Mercredi 21 avril à Garance**, cabinet de la médecine de prévention, 9 h 00 / 12 h 00 et 13 h 00 / 17 h 00.
- **Judi 22 avril à Lumière**, salle de sport FJM, 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 / 17 h 00.

Vous pouvez prendre rendez-vous en choisissant parmi les créneaux disponibles celui qui vous convient.

Toutes les infos sur : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/toute-l-actualite/793-depistage-covid-19-en-administration-centrale>

Il conviendra de vous munir de votre carte vitale. Le port du masque sera obligatoire sauf pendant la durée du prélèvement nasopharyngé selon les instructions du professionnel de santé.

**Vous avez oublié de prendre rendez-vous ?** Le jour J, n'hésitez pas à vous présenter à l'accueil du point de dépistage. En fonction des disponibilités, un créneau pourra vous être attribué.



## Bilan de la campagne de l'audition

A l'occasion de la 24<sup>e</sup> édition de la Journée nationale de l'audition (JNA) le 11 mars dernier, une conférence a été diffusée en ligne et un module de dépistage de l'audition unique en France, élaboré avec l'Inserm, a été mis à disposition des agents du ministère de l'Intérieur par l'association JNA, organisatrice des campagnes nationales.

Les agents peuvent bénéficier de ce test audio gratuit, via la plateforme JNA en ligne :

[https://www.apps.journee-audition.org/test\\_audio\\_jna/DBbruitJNA/ministeredelinterieur.html](https://www.apps.journee-audition.org/test_audio_jna/DBbruitJNA/ministeredelinterieur.html)

Au 12 avril 2021 :

- 714 agents du ministère de l'Intérieur ont utilisé le module de dépistage en ligne.
- 139 vues du replay de la conférence ont été enregistrées : <https://youtu.be/x9kzQ3ePvGk>

Centré sur la mesure des capacités à comprendre la parole dans le bruit, ce module permet à l'utilisateur de faire un point sur ses capacités à bien entendre.

Bien entendre contribue à une bonne stimulation du cerveau et au maintien des 3 fonctions essentielles de l'audition : l'alerte, la communication et les émotions.





### Télétravail : quels gestes barrières chez soi contre le Covid-19 ?

L'intensification du télétravail poursuit l'objectif de réduire les contaminations par la diminution des interactions sociales. Pour autant, il ne s'agit pas de baisser la garde chez soi surtout lorsque des membres du foyer continuent de se déplacer pour travailler ou étudier.

**Dans un premier temps**, il s'agit de conserver, à l'intérieur comme à l'extérieur, les gestes barrières suivant :

- Se laver les mains dès que l'on rentre chez soi et enlever ensuite le masque porté à l'extérieur ;
- Se laver les mains après avoir touché un produit venant de l'extérieur (courses, smartphone, colis...), mais aussi avant de préparer à manger pour le foyer et avant de passer à table ;
- Eternuer et tousser dans son coude en se mettant en retrait de son entourage ;
- Utiliser des mouchoirs en papier à usage unique et se laver les mains immédiatement après
- Eviter de se toucher le visage, le nez, les yeux et la bouche ;

**Dans un second temps**, il s'agit de veiller à la désinfection fréquente des surfaces régulièrement touchées par les membres du foyer :

- poignées de portes extérieures et intérieures, de fenêtres, de baies vitrées coulissantes, de placards de la salle de bains, de la cuisine, du four, du réfrigérateur...
- interrupteurs ;
- téléphone portable ;
- télécommandes, manettes, clavier d'ordinateur, souris et tablettes.

Enfin, il est recommandé d'aérer régulièrement les différentes pièces du logement.



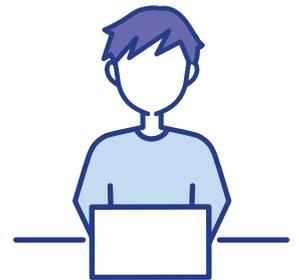
Pour en savoir plus :

- <https://www.ameli.fr/paris/assure/sante/themes/gestes-barrieres/les-gestes-barrieres-adopter>
- [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche\\_gestes\\_barriere.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barriere.pdf)



### Départ en retraite - Mode d'emploi

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, la demande de départ en retraite est entièrement dématérialisée. Depuis cette date, près de 1500 demandes ont été déposées sur l'ENSAP (<https://ensap.gouv.fr>). L'ENSAP est un outil du service des retraites de l'État qui dépend de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et qui est responsable de votre compte individuel de retraite (CIR) et de la liquidation de votre pension. C'est également sur ce site que vous accédez à vos fiches de paie.



Vous avez décidé de partir à la retraite, voici la procédure à suivre :

- Connectez-vous sur votre compte ENSAP afin de vérifier que les données de votre CIR sont correctes. C'est important car votre pension est calculée selon les données figurant dans votre CIR ; par exemple, une période de carrière manquante aura un impact négatif sur le montant de votre pension.

- Cliquez sur la rubrique « mon droit à retraite », puis sur l'onglet « mon compte individuel de retraite de l'État ».

Vous avez alors accès aux différentes rubriques composant votre compte individuel de retraite (carrière, grade, NBI, service national, bonifications, enfants et activités relevant d'autres régimes de retraite).

En cliquant sur chaque rubrique, vous en visualisez le détail. Si vous constatez une anomalie, il faut cliquer sur l'onglet « demande de correction », présent dans chaque rubrique.

Vous devrez alors joindre les pièces justifiant votre demande (par exemple, le livret de famille pour justifier les enfants, un état des services pour justifier d'une période de carrière manquante).

**Précision :** seules les données antérieures à l'année N-2 peuvent faire l'objet de la demande de correction en ligne. Si votre demande concerne les deux dernières années, il faut alors vous adresser au bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI) via sa boîte fonctionnelle dédiée : [bpai-gesru@interieur.gouv.fr](mailto:bpai-gesru@interieur.gouv.fr)  
Comme pour la demande de correction en ligne, vous devrez fournir au BPAI les pièces justifiant votre demande.

→ Votre gestionnaire RH pourra, si besoin, vous communiquer certains justificatifs (par exemple, un état de vos services).



Dès lors que votre CIR est à jour, vous pouvez demander votre retraite en vous connectant sur le site info-retraite (<https://www.info-retraite.fr>), au plus tôt six à neuf mois avant votre date de retraite. Ce site est le portail inter-régimes qui vous permet de demander toutes vos pensions (CARSAT, AGIRC/ARRCO, IRCANTEC, régime fonction publique...). Une fois votre saisie terminée, vous recevrez un mail contenant un lien vous permettant de vous connecter à l'ENSAP où vous poursuivrez votre demande de pension de retraite de l'État.

**Attention !** si vous êtes policier et que vous partez à la retraite de façon anticipée (avant l'âge légal de 62 ans qui vous permet de percevoir vos pensions des autres régimes), vous devez vous rendre directement sur l'ENSAP.

➤ Dans l'ENSAP, vous cliquez sur la rubrique « je demande mon départ à la retraite ».

La demande se fait en six étapes :



### 1<sup>re</sup> étape / Préparation

Elle concerne la validation des informations générales :

- contacts courriel et téléphone durant la procédure de départ,
- engagement de cessation de toute activité rémunérée,
- validation des informations relatives aux enfants,
- informations sur le paiement en cours d'une validation de services auxiliaires,
- validation du compte individuel retraite.

### 2<sup>e</sup> étape / Situation

- saisie manuelle du grade de départ,
- saisie de l'adresse actuelle et éventuellement d'une adresse future de retraite.

### 4<sup>e</sup> étape : Pièces justificatives

Vous devez joindre à votre demande différentes pièces justificatives (si votre demande a été faite sur le site info-retraite, certaines pièces figurent déjà dans l'ENSAP).

- relatives aux enfants (livret de famille, cartes d'invalidité éventuelles, justificatifs d'éducation pour les enfants recueillis...),
- et si vous êtes concerné, relatives à un départ au titre de fonctionnaire handicapé (cartes d'invalidité...), ou à une validation de services auxiliaires en cours.

Attention, la taille de chaque pièce est limitée à 3,5 Mo et la totalité des pièces jointes ne peut dépasser 10 Mo.

### 3<sup>e</sup> étape : Départ

- saisie de la date de départ en retraite souhaitée,
- saisie de la date souhaitée de mise en paiement de la pension (généralement « au plus tôt »),
- saisie du motif de départ (case à cocher parmi la liste des types de départ),
- saisie de la date souhaitée de mise en paiement de la retraite additionnelle (RAFP)
- validation du compte bancaire sur lequel sera versée la pension (pré-rempli avec le RIB sur lequel votre traitement est actuellement versé).

### 5<sup>e</sup> étape : Récapitulatif

Le récapitulatif de votre demande est affiché à l'écran et restera disponible dans l'ENSAP dans le suivi de votre demande. Vous devez alors obligatoirement valider les informations renseignées en cochant la case de validation, à défaut, les informations saisies seraient perdues. Vous pouvez, si besoin, revenir aux écrans précédents.

### 6<sup>e</sup> étape : Finalisation

Vous envoyez votre demande. Une page de confirmation de l'envoi s'affiche qui vous informe que vous recevrez un courriel comportant en pièce jointe le formulaire de demande de radiation des cadres à dater, signer et à remettre à votre employeur (ce formulaire sera également dans l'ENSAP dans le suivi de votre demande).

**Il est important de remettre à votre gestionnaire RH, par la voie hiérarchique, le formulaire de demande de radiation des cadres dans les délais les plus brefs.**

En effet, votre gestionnaire doit être informé de votre départ en retraite pour la gestion prévisionnelle des effectifs et pour prendre un arrêté de radiation des cadres qui vous permettra de bénéficier de votre retraite.

➤ Le lendemain de l'envoi de votre demande, vous aurez accès à la fonctionnalité « suivi de ma demande de départ » sur l'ENSAP. Vous pourrez alors suivre en ligne sur l'ENSAP l'avancement de votre demande jusqu'à la mise en ligne de votre titre de pension. A chaque étape, un nouvel événement s'affichera sur votre page d'accueil ENSAP. Vous recevrez également un mail de suivi en provenance du SRE. Les étapes à venir seront indiquées avec les échéances minimum et maximum.

Au plus tard deux mois avant votre date de départ, l'estimation de votre pension sera à votre disposition dans l'ENSAP. Dans le cas où votre demande serait refusée par le SRE (si vous ne remplissez pas les conditions légales de départ), vous en seriez informé par un courrier explicatif du SRE.

Le SRE liquide ensuite votre pension et met votre titre de pension dans l'ENSAP. Son paiement est automatique.

### La demande de départ en retraite (frise chronologique) :

**J - 18 à 6 mois**

vous demandez votre retraite via l'ENSAP



**J - 6 à 4 mois**

votre gestionnaire RH prend l'arrêté de RDC et vous le notifie



**J - 2 mois au plus tard**

le SRE met à votre disposition dans l'ENSAP votre estimation de pension



**J - 1 mois**

le SRE met à votre disposition dans l'ENSAP votre titre de pension



**Fin du mois J pour les RDC du 1er du mois**

Paiement de votre pension

J = jour de radiation des cadres (RDC).



### Les contacts et liens utiles :

ENSAP : <https://ensap.gouv.fr>

SRE : <https://retraitesdeletat.gouv.fr> - Tél. 02 40 08 87 65

PORTAIL INTER-REGIMES : <https://www.info-retraite.fr>

RAFP : <https://www.rafp.fr>

BPAI : pour la correction de votre CIR sur les deux dernières années uniquement

Courriel : [bpai-gesru@interieur.gouv.fr](mailto:bpai-gesru@interieur.gouv.fr)



## Faire le point sur les PIM (prestations interministérielles)

L'action sociale interministérielle s'attache tout particulièrement à favoriser et faciliter pour les agents la conciliation de leurs vies professionnelle et familiale. Ce sont des prestations d'aide à la restauration, à la famille, des aides pour séjours d'enfants, des allocations pour enfant en situation de handicap.

Dans le domaine des aides à la famille, la PIM est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants d'agents publics en centre de vacances ou de loisirs avec ou sans hébergement, en colonies de vacances, en maisons familiales de vacances et gîtes. Elle participe également aux séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif, ou aux séjours linguistiques.

Les taux sont mis à jour tous les ans.

Les conditions d'attribution des prestations interministérielles sont précisées dans la [circulaire du 15 juin 1998](#) de la **DGAFP**, **relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune**.



### Taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux PIM d'action sociale à réglementation commune

#### Prestations / Taux 2021

##### Restauration

Prestation repas	1,29 €
------------------	--------

##### Aide à la famille

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,88 €
---	---------

##### Subventions pour séjours d'enfants

###### En colonies de vacances

Enfants de moins de 13 ans	7,67 €
----------------------------	--------

Enfants de 13 à 18 ans	11,60 €
------------------------	---------

###### En centres de loisirs sans hébergement

Journée complète	5,53 €
------------------	--------

Demi-journée	2,79 €
--------------	--------

###### En maisons familiales de vacances et gîtes

Séjours en pension complète	8,07 €
-----------------------------	--------

Autre formule	7,67 €
---------------	--------

###### Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif

Forfait pour 21 jours ou plus	79,46 €
-------------------------------	---------

Forfait pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,78 €
---	--------

###### Séjours linguistiques

Enfants de moins de 13 ans	7,67 €
----------------------------	--------

Enfants de 13 à 18 ans	11,61 €
------------------------	---------

##### Handicap

###### PIM 2021 enfants en situation de handicap

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	167,06 €
--	----------

Allocation pour les jeunes adultes handicapés entre 20 et 27 ans poursuivant des études ou en apprentissage (montant mensuel) à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021	124,44 €
---	----------

Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,88 €
---	---------

#### Pour en savoir plus :

Site Intranet de l'action sociale / Aides / Les aides à la familles / Les prestations interministérielles : [actionsociale.mi](http://actionsociale.mi)

- Si vous êtes affecté(e) en services déconcentrés (Préfecture - Police), vous devez vous adresser au service départemental d'action sociale de votre préfecture : [liste des chefs SDAS](#)

- Si vous êtes dans un service placé sous l'autorité du Préfet de Police, vous devez vous connecter sur le site de la préfecture de Police/Action sociale : <http://drh.ppol.mi/>



## Séjours de soutien à l'Anas Le Courbat

### Des policiers au service des policiers

Le séjour de soutien permet de prévenir l'apparition ou l'aggravation de troubles en s'extrayant rapidement d'une situation difficile. La courte durée du séjour permet un moindre impact sur le fonctionnement du service du professionnel.

### Le contexte

Nos forces de sécurité intérieure sont actuellement confrontées à des conditions de travail éprouvantes : forte sollicitation, confrontation accrue à la violence... notre établissement de santé ANAS le Courbat propose à tous les personnels des forces de sécurité intérieure des modalités d'accueil adaptées. Tous les professionnels qui ressentent des difficultés croissantes dans l'exercice de leurs fonctions peuvent bénéficier de cette prise en charge.

### Les séjours de soutien

- Court séjour : 15 jours renouvelables.
- Prise en charge Sécurité Sociale + Mutuelle.
- Admission : dossier d'admission à faire remplir par un médecin (au choix du patient).

### Objectifs de ce séjour

- Prendre de la distance, changer de cadre.
- Se ressourcer et reprendre confiance.
- Se remettre en forme physique.
- Bénéficier d'un soutien psychologique et de l'écoute des pairs.



### Les signes d'alerte [Repérer des changements de comportements habituels]

- Troubles du sommeil et alimentaires.
- Changement de l'humeur.
- Irritabilité : repli sur soi.
- Prise de toxiques et/ou psychotropes.

### Activités proposées

- Accompagnement psychologique.
- Activités physiques/sportives sous contrôle d'un médecin du sport-ostéopathe, encadrement par un préparateur physique.
- Ostéopathie à visée préventive, curative et/ou relaxante.
- Activités de plein air, groupes de paroles et ateliers de création manuelle.

### Pour rappel les autres prises en charge

- **Addictions** avec ou sans substances.
- **Burn Out** avec ou sans substances et avec un risque de conduite addictive.
- **Stress post traumatique** avec ou sans substances mais avec un risque de conduite addictive.

L'accueil du professionnel peut se faire, en cas d'urgence, dans les 24h après accord médical.

Dossier d'admission et modalités d'accueil sur [www.anaslecourbat.fr](http://www.anaslecourbat.fr) ou par téléphone : **02 47 91 22 22**

**Contactez-nous si vous avez besoin d'aide**

Tél. **06 51 25 23 50** - Courriel : [reseaux@anas.asso.fr](mailto:reseaux@anas.asso.fr)

## L'ADASP 78

Depuis plus de 60 ans, l'association ADASP 78 a pour but de tisser un lien associatif de solidarité entre les hommes et les femmes de la Police nationale.

Ainsi et conformément à une convention de gestion des distributeurs de boissons, l'ADASP 78 redistribue une partie de la redevance mensuelle versée par la société gestionnaire des distributeurs.

Cela lui permet, entre-autres, de soutenir l'activité sociale des amicales de la Police nationale ayant une convention avec l'ADASP 78, de permettre à certains agents du ministère de l'Intérieur de déjeuner à moindre coût ou encore d'améliorer les conditions d'hébergement au sein de leurs foyers sociaux.

Par ailleurs et eu égard au contexte de crise sanitaire, l'ADASP a mis en place un service de vente à emporter, vous pouvez les joindre au **01 83 59 51 06** de 9 h 30 à 12 h 30.

Pour plus de renseignements : [www.maisondelapolice.com](http://www.maisondelapolice.com)

## La fondation Jean Moulin à votre service !

Vous venez d'intégrer le ministère de l'Intérieur et vous souhaitez savoir ce à quoi vous avez droit ? Et bien il est temps de découvrir la fondation Jean Moulin...

Couramment appelée « la FJM », la fondation Jean Moulin est en effet l'opérateur social essentiel du ministère de l'Intérieur. Elle assure à ce titre l'organisation d'actions sociales au profit de tous les fonctionnaires et agents du ministère de l'Intérieur ainsi que de leur famille, qu'ils soient policiers ou personnels administratifs, en activité ou en retraite, sur tout le territoire national, et ce sans aucune condition d'adhésion.

La FJM offre ainsi de multiples services de qualité à des prix adaptés à la situation de chacun.



### Besoin d'un petit coup de pouce financier ?

La FJM pourra vous proposer un de ses 7 prêts en fonction de vos projets !

A découvrir sur <https://www.fondationjeanmoulin.fr/les-prets/tous-nos-prets/>



### Vous souhaitez inciter votre enfant à un séjour ?

Choisissez parmi la grande variété de séjours jeunes sélectionnés par la FJM aux tarifs négociés et subventionnés !

A découvrir sur <https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-enfants/sejours-jeune/>



### Vous souhaitez partir en vacances ?

La FJM vous accueillera sur l'un de ses 4 centres de vacances situés sur des sites remarquables où tous les ingrédients sont au rendez-vous pour pouvoir se détendre et se ressourcer loin des tracas du quotidien, tout en faisant attention à son porte-monnaie.

A découvrir sur <https://www.fondationjeanmoulin.fr/os-vacances/residences-fjm/>



### Profitez également des avantages négociés par la FJM auprès des grands opérateurs de voyage !

A découvrir sur <https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-vacances/voyagiste/>



### La billetterie en ligne !

Pour vos loisirs, la fondation est aussi là pour vous, avec son offre de billetterie en ligne, son offre culture, son offre sport et bien-être.

Retrouvez toutes les offres de la FJM sur son site Internet : <https://www.fondationjeanmoulin.fr/>

**Soyez informés au plus vite en vous abonnant à sa newsletter et son compte Facebook :  
Fondation Jean Moulin - FJM**

## Test antigénique Covid-19, faites-vous dépister gratuitement !

**Mardi 20 avril 2021,**

Site Beauvau - Salle des sports FJM - 11, rue des Saussaies - 75008 Paris

**Mercredi 21 avril 2021,**

Site Garance - Cabinet de médecine de prévention - 18, rue des Pyrénées - 75020 Paris

**Jeudi 22 avril 2021,**

Site Lumière, salle des sports FJM - 40, av. des Terroirs de France - 75012 Paris

**Pour en savoir plus :**

Site Intranet de l'action sociale / Rubrique Actualités :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/toute-l-actualite/793-depistage-covid-19-en-administration-centrale>



## Le CESU évolue !



**A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,** le ministère de l'Intérieur renforce les deux dispositifs «CESU» en les étendant à tous les agents affectés en France hexagonale et au sein des collectivités d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion).

Dans le cadre de sa politique d'action sociale dédiée à l'enfance, le ministère de l'Intérieur participe aux frais de garde de vos enfants. Cette aide est versée sous forme de chèques emploi service universels (CESU). Annuellement et sans conditions de ressources, deux dispositifs vous sont proposés :

- le "CESU monoparental" pour un montant maximum de 300€ par an et par enfant ;
- le "CESU couple" pour un montant maximum de 200€ par an et par enfant.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter "DOMISERVE" au **01 78 16 13 33** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 18 h 00

Site Intranet de l'action sociale / Rubrique Enfance / Les chèques emploi service universel :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/petite-enfance/12-les-cheques-emploi-service-universel>

## Du 17 au 21 mai 2021, Journées de la sécurité routière au travail

Des outils de sensibilisation au risque routier et des exemples d'initiatives rendant la route plus sûre sont à retrouver sur le site Internet « Sécurité routière, Vivre ensemble » : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/employeurs-engages/les-journees-de-la-securite-routiere-au-travail>



## Prochaines réunions en visioconférence :

**Lundi 10 mai 2021 à 14 h 30, Cellule de veille (CHSCT AC)** > Salle des Commissions.

**Mardi 18 mai 2021 à 14 h 30, Comité de suivi plan RPS dans les préfectures (CHSCT SP)** > Salle Emeraude.

Immeuble Lumière - 40, av. des Terroirs de France - 75012 Paris



Vous souhaitez bénéficier de plus de temps pour lire la lettre de l'action sociale chez vous ?

Vous partez en retraite et souhaitez continuer à suivre l'actualité du ministère de l'Intérieur avec la lettre d'action sociale et l'Acturetraite ?

**Une solution :** adressez-nous votre adresse électronique personnelle sur la boîte : [action.sociale@interieur.gouv.fr](mailto:action.sociale@interieur.gouv.fr) avec vos nom, prénom, votre position administrative : en activité ou en retraite.

Vous recevrez ainsi les lettres électroniques « Action sociale Infos » bimensuelle et « Acturetraite » annuelle et serez informé(e) régulièrement de l'actualité sociale ministérielle et interministérielle.